

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-180**Objet : BAIL LOCATIF POUR UN APPARTMENT SITUE 10, RUE DE LA RÉPUBLIQUE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Commune est propriétaire d'un appartement situé 10, rue de la République sur une parcelle cadastrée n° 338 section 250 AL,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Monsieur Jacques BRUN un bail locatif pour le logement situé 10, rue de la République à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

ARTICLE 2 : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

ARTICLE 3 : Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 400 € ainsi que 30 € de charges mensuelles. Ces sommes seront révisibles annuellement. Les charges relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les frais correspondants à l'entretien des équipements de chauffage seront refacturées au locataire.

ARTICLE 4 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à Monsieur Jacques BRUN, pour notification.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 13 décembre 2024**Olivier JOLY**
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT